

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TONDEREAU, Maire.

Etaient présents (12) : Mrs TONDEREAU, LABBÉ, GOUSSEAU, MESANGE, RUET, SAUVÉ, SERGENT, Mmes AUGÉ, BAIVIER, COLAS, MICHENET, RIMLINGER, TREMBLAY

Etait absent et avait donné pouvoir : (2) : Mme CAUGANT à M. MESANGE
Mme COLAS à Mme AUGÉ

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ.

Ordre du Jour :

- Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération de renforcement des réseaux électriques sur le poste « rue du Perche » - chiffrage estimatif.
- Eclairage de la rue du Perche – devis pour la fourniture et la pose de mât à définir.
- Décisions modificatives au budget 2019.
- Modification de la concession temporaire concédée à M. TOUZÉ
- Modification du règlement intérieur de la bibliothèque.
- Modification des tarifs de la bibliothèque.
- Equipement informatique de la bibliothèque et demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme d'aide à l'investissement.
- Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^e classe (grade d'avancement).
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe (grade d'avancement).
- Ram - mise à disposition de matériel pédagogique au domicile des assistantes maternelles – fixation du prix de la caution.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir.
- Affaires diverses.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour, accepté par tous les membres présents.

- Ajout d'un point supplémentaire : Plan d'adressage communal

Adoption du compte rendu de la séance du 14 novembre 2019. Remarque concernant la délibération relative au renouvellement des systèmes d'alarme des bâtiments communaux : délibération approuvée à la majorité avec une abstention (MME RIMLINGER).

➤ Plan d'adressage communal – lancement de l'opération

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune Il s'agira de procéder à l'identification de toutes les voies communales et à la numérotation de tous les bâtis quel que soit leur état.

Il explique que l'adressage communal constitue un élément essentiel obligatoire pour le déploiement de la fibre optique. Il permettra d'identifier précisément les logements à raccorder selon un identifiant unique basé sur le fichier national de l'adresse ainsi que la mise au jour des données GPS.

Il indique que ce plan d'adressage peut être confié à un prestataire ou réalisé en interne. Il présente les devis suivants :

Proposition tarifaire de la Poste :

- Rapport méthodologique : 270 € h.t
 - Audit et conseil : 1 200 € h.t
 - Réalisation du plan d'adressage : 240 € h.t
 - Fin de prestation : 90,00 € h.t
- Montant total : 1 800 € h.t soit **2 160 € ttc**
En option : réunion publique accompagnement à la communication citoyenne: 500 € h.t

Proposition tarifaire de l'Observatoire de l'économie et des Territoires :

- Diagnostic, appui méthodologique, revue points critiques, validation plan adressage : **600 €**
 - Cession de 3h de mise à jour de la base adresse nationale en compagnie d'un agent ou d'un élu: 300 € par cession
 - Nombre de cession estimé pour Herbault au moins 3 : soit **900 € minimum.**
 - Frais de déplacement si les cessions de travail se déroulent à la mairie : 25 € par cession x 3 = **75 €**
 - L'association n'est pas assujettie à la tva.
- Montant total estimé : 1 575 €**

La réalisation de la signalétique des voies et des habitations (plaques normées) n'est pas incluse dans ces devis et est à la charge de la commune en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** son accord pour la réalisation d'un plan d'adressage communal et valide le principe de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- **DÉCIDE** de retenir la proposition tarifaire faite par la Poste d'un montant total de 1 800 € h.t soit 2 160 € ttc.
- **DIT** que la dépense sera imputée à la section d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

➤ Opération de renforcement des réseaux électriques « rue du Perche » - accord de lancement de la phase étude et exécution

Renforcement BT sur le poste "rue du Perche"

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de : Renforcement BT sur le poste "rue du Perche" sur la commune de HERBAULT, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 12/11/2019 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.
Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

| | COUT DES TRAVAUX | | | Mode | PARTICIPATIONS | |
|----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|------------|--------------------|-------------------|
| | HT | TVA | TTC | | SIDELC | COMMUNE |
| ELECTRICITE | | | | | | |
| Étude AP | 8 000.00 € | 1 600.00 € | 9 600.00 € | HT | 8 000.00 € | 0.00 € |
| Génie civil BT | 80 000.00 € | 16 000.00 € | 96 000.00 € | HT | 80 000.00 € | 0.00 € |
| TST | 2 000.00 € | 400.00 € | 2 400.00 € | HT | 2 000.00 € | 0.00 € |
| Divers imprévus | 4 500.00 € | 900.00 € | 5 400.00 € | HT | 4 500.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 94 500.00 € | 18 900.00 € | 113 400.00 € | HT | 94 500.00 € | 0.00 € |
| | | | | | | |
| GC ORANGE | | | | | | |
| Étude AP | 470.00 € | 94.00 € | 564.00 € | TTC | 0.00 € | 564.00 € |
| Génie civil FT | 4 790.00 € | 958.00 € | 5 748.00 € | TTC | 0.00 € | 5 748.00 € |
| Divers imprévus | 263.00 € | 52.60 € | 315.60 € | TTC | 0.00 € | 315.60 € |
| TOTAL | 5 523.00 € | 1 104.60 € | 6 627.60 € | TTC | 0.00 € | 6 627.60 € |
| | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | 100 023.00 € | 20 004.60 € | 120 027.60 € | | 94 500.00 € | 6 627.60 € |

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- DÉCIDE de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- DONNE son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération ;
- ACCEPTE que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- PREND acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- DÉCIDE de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

➤ Devis pour l'éclairage de la rue du Perche

La délibération est reportée. Une étude complète sera réalisée par le SIDELC.

➤ Décisions modificatives au budget 2019

Lors du vote du budget annexe ZC Valstière, il a été prévu à la section d'investissement une recette de 17 000 € au titre de la DSR départemental. Or, cette subvention aurait dû faire l'objet d'une inscription au budget principal de la commune. Pour rectifier, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

1/ Budget principal de la Commune - Section Investissement

- ✓ Dépenses : art 276341 (créances communes) : + 17 000 €
- ✓ Recettes : art 1313 (subvention d'équipement département) : + 17 000 €

2/ Budget annexe ZC Valstière - Section Investissement

- ✓ Recettes : art 1313 (subvention d'équipement département) : -17 000 €
- ✓ Recettes : art 168741 (autres dettes communes) : + 17 000 €

Délibération approuvée à l'unanimité

➤ Modification de la concession temporaire d'exploitation concédée à M. TOUZÉ

Rappel :

Suivant une convention signée le 15 octobre 2010, le Maire d'Herbault a consenti à Monsieur TOUZE, un contrat de concession temporaire renouvelable tacitement d'année en année sur des parcelles de terre acquises par la commune en vue de la constitution de réserves foncières destinées aux projets suivants :

- aménagement d'une zone commerciale ou d'activités
- agrandissement du lagunage.

moyennant la somme de 473,27 € pour une superficie de 5ha 66a 11ca, révisable le 1^{er} novembre de chaque année en fonction de la variation de l'indice national de la valeur du blé fermage.

Depuis la conclusion de cette convention plusieurs modifications sont intervenues :

1.- Sur la parcelle ZK – 63 (voie structurante) :

En raison du mauvais état du sol et de la présence de regards d'assainissement, la superficie considérée exploitable est réduite, et retenue pour 30 ares.

2.- Sur la parcelle ZK – 72

Une superficie de 10 ares, cadastrée ZK -98 a été vendue à la société MICHAUT, pour la construction de la clinique vétérinaire ;

Une superficie de 15 ares, cadastrée ZK – 105 a été vendue à la société GUIGA, pour la construction de la pharmacie ;

3.- Sur la parcelle ZK -106 devenue 111, 112 et 113

Une superficie de 10 ares et 19 ca, cadastrée ZK -111 a été vendue à la société MICHAULT pour l'extension future de la clinique vétérinaire.

Une superficie de 20 ares, cadastrée ZK -112 a été vendue à société GUIGA, pour l'extension de la pharmacie ;

A la suite de ces mutations, la parcelle restant appartenir à la commune est désormais cadastrée ZK 113 pour 1 hectare 31 ares 31 centiares ;

4.- Sur la parcelle ZK -65 (terrain à côté de l'Intermarché)

La parcelle cadastrée ZK -65 a été divisée en ZK -109 pour 4 ares 54 ca et en 110 pour 1 hectare 43 ares 18 ca sur laquelle la commune se réserve environ 20 ares.

| Lieu-dit | Section | N° | contenance |
|---|---------|--------------|-----------------|
| Voie structurante pour partie | ZK | 63 (partie) | 30 a 00ca |
| Terrain à côté de l'Intermarché | ZK | 110 (partie) | 1 ha 18 a 64 ca |
| Extension du lagunage | ZK | 69 | 1 ha 69 a 51ca |
| Parcelle à côté de la Sté Guillon | ZK | 113 | 1 ha 31 a 31ca |
| Ancienne station d'épuration | ZK | 21 | 9 a 70ca |
| Parcelle mitoyenne ancienne station épuration | ZK | 48 | 3 a 58ca |

D'une contenance totale de : 4 ha 62a 74ca

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'APPORTER à la concession temporaire du 15 octobre 2010 consentie à Monsieur TOUZE les modifications exposées ci-dessus sur les biens cadastrés ZK 63 (en partie) ZK 110 (partie), ZK 69, ZK 113, ZK 21, ZK 48 d'une contenance totale de 4 hectares 62 ares et 74 centiares pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 moyennant une indemnité annuelle d'occupation fixée à 411,97 € en fonction de la variation de l'indice blé fermage.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

➤ Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

M. Gousseau, Maire adjoint, explique que le règlement intérieur de la bibliothèque municipale adopté le 1^{er} janvier 2011 a besoin d'une mise à jour compte tenu des évolutions justifiées par la mise en place de l'informatisation.

Les modalités d'inscription sont modifiées. L'inscription collective est rendue possible pour permettre la fréquentation des élèves des écoles et du Centre de Loisirs.

Les conditions de prêts sont changées, les CD et DVD n'étant plus empruntables. La durée des prêts est modifiée, l'utilisateur pouvant emprunter trois livres à la fois pour une durée de trois semaines. La durée du prêt est ramenée à deux semaines pour les périodiques.

Le conseil municipal appelé à se prononcer sur les modifications du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque applicable au 1^{er} janvier 2020,

- APPROUVE les termes modifiés du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-après annexé.

Délibération approuvée à l'unanimité.

➤ **Modification des tarifs 2020 de la bibliothèque municipale**

Vu la délibération n°2019-10-12-01 instituant les tarifs communaux 2020 ;

BIBLIOTHÈQUE

- adhésion annuelle par famille : 8.00 € (moins de 18 ans gratuit)
- adhésion au cours du 2^{ème} semestre 4.00 €

Après concertation concernant les tarifs d'abonnement de la bibliothèque votés pour 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la suppression du 1/2 tarif au cours du 2^{ème} semestre de l'année civile.
- APPLIQUE le tarif suivant en cas de perte ou destruction de documents :
 - ✓ document adulte : 20 €
 - ✓ document enfant : 15 €
 - ✓ revue périodique : 10 €

➤ **Equipelement informatique de la bibliothèque et demande de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur Gousseau expose qu'il est nécessaire d'acquérir un ordinateur neuf complémentaire à l'actuel pour réussir le démarrage de l'informatisation de la bibliothèque au 1^{er} janvier 2020. Il indique que le Conseil Départemental, au niveau de la DLP, peut aider la commune à hauteur de 30% de l'investissement.

Il présente le devis de l'entreprise MCI Centre, 41400 Thenay d'un montant de 696,00 € net de tva dont le descriptif de l'équipement est le suivant :

- PC multimédia – processeur Intel Core I3 – 4 go – disque dur SSD 480 go
- Ecran LED plat 23 pouces
- Clavier et souris + pack office
- Montage et mise en service avec récupération des données

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance de l'offre d'équipement, délibère à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE l'acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque chez MCI CENTRE pour un montant de 696,00 € h.t. net de tva et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé au titre du programme d'aide à l'équipement informatique des bibliothèques.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 à la section d'investissement.

➤ **RAM – mise à disposition de matériel pédagogique au domicile des assistantes maternelles**

Le RAM a investi dans des éléments pour construire un espace « Snozelen » pendant les matinées d'éveil. L'objectif est de proposer aux professionnelles de la petite enfance une approche de ce concept qui permet de sensibiliser et de stimuler les sens des enfants.

Le RAM souhaite proposer une mise à disposition de ce matériel au domicile des assistantes maternelles durant les vacances scolaires moyennant le paiement d'une caution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE la caution pour le prêt de la malle à 230 €.
- APPLIQUE le tarif suivant en cas de perte ou destruction de matériel :
 - Cabane espace blanc : 72,90 €
 - Œuf lumineux x 4: 15,90 €
 - Balle lumineuse : 3,90 €
 - Mini lampe fibre optique x 4 : 10,90 €
 - Mini aquarium : 14,90 €
 - Winkel : 19,90 €
 - Coussins x 10 : 42,90 €
 - Mini sablier : 6,90 €
 - Balle d'activité : 8,50 €
 - Set 3 hochets musicaux : 21,90 €
 - Anneaux tactiles : 5 €
 - Skwish : 19,90 €
 - Tapis à eau : 42,90 €
 - Balle à picots x 2 : 7,90 €
 - Cercle de pluie : 10 €
 - Hochet : 12 €
 - Miroirs colorés x 6 : 39,90 €

➤ Avancement de grade – création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est exposé au conseil municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade de la filière administrative,

Vu le tableau d'avancement 2019 d'avancement de grade des agents communaux avec avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 41 en date du 12 décembre 2019 proposant la nomination d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe de Madame Valérie VACHER au titre de l'ancienneté.

Considérant qu'il y a lieu de permettre ladite nomination et de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des votants, deux membres s'étant abstenus (MME BAIVIER et M. SAUVÉ) :

- ❖ DECIDE la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ❖ DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

➤ Avancement de grade – création d'un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est exposé au conseil municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade de la filière technique,

Vu le tableau d'avancement 2019 d'avancement de grade des agents communaux avec avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 41 en date du 12 décembre 2019 proposant la nomination d'avancement au grade de d'adjoint technique de 2^{ème} classe de Monsieur Didier CHERY au titre de l'ancienneté.

Considérant qu'il y a lieu de permettre ladite nomination et de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- ❖ DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

➤ **Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoir**

La signature d'un devis avec la société NARM PC, 41150 Chaumont-sur-Loire, représentée par M. Julien FERREIRA, d'un montant total de 791,67 € h.t soit 950,004 € t.t.c pour l'achat d'un ordinateur portable neuf de marque Lenovo (500,00 € h.t.) et d'un vidéo-projecteur View Sonic (291,67 € h.t.). La dépense est imputée à la section d'investissement, chapitre 21.

➤ **Affaires diverses**

- ❖ Contrat de restauration du Centre de Loisirs : la société Restauval propose la signature d'un avenant à compter du 1^{er} février car le contrat actuel ne prend pas en compte la rémunération du cuisinier. Un forfait journalier est proposé au tarif de 138,47 € par jour d'ouverture. La recherche d'une solution alternative (liaison froide) est à l'étude.
- ❖ Compte rendu de la réunion avec les maires du RPI qui s'est déroulée le 26/11/2019 :
 - Calcul des frais scolaires : les maires donnent leur accord pour prendre en charge les frais réels de secrétariat, le coût de la consommation d'eau potable, les frais de ménage de l'été par un prestataire privé pour pallier au remplacement d'un agent en congé de maladie.
 - Cantine : les parents d'élèves demandent l'abandon des tickets de cantine au profit d'un mode de gestion par carte prépayée. Il a été décidé de se renseigner auprès d'autres collectivités qui pratiquent ce système de paiement ou d'envisager la facturation directe.
- ❖ Cimetière : la commission travaux réuni le 03/12/19 a décidé d'effectuer des visites dans des cimetières pour avoir des idées d'aménagement du terrain environnant les nouvelles constructions de cases et de caves-urne au colombarium.
- ❖ Compte rendu de la réunion de préparation de chantier des travaux de viabilisation du lotissement : le Sidelc prévoit d'anticiper l'aménagement des prochaines tranches par la pose d'un transformateur au milieu du projet global. Un chemin accessible est à réaliser jusqu'au poste de transformation. Des coûts supplémentaires sont à prévoir.
- ❖ Fibre optique : la commune a donné son accord pour l'installation de deux armoires de connexion pour les réseaux de fibre optique, l'une en bas de la rue du docteur Sainte Aude et l'autre rue de Gâtine, le long du jardin de la Basse-Cour. Elles ont été choisies de couleur verte car elles seront adossées à des haies de même couleur.
- ❖ Engazonnement du terrain de foot : vu la météo, la pousse du gazon est très longue.
- ❖ PLU HD unité géographique d'Herbault (3 890 habitants – 8 communes) : il est prévu la construction de 590 logements sur la période 2020-2035 dont 200 logements sur Herbault en tant que pôle équipé.
- ❖ Prochaines réunions de conseils municipaux : 23 janvier – 13 février.

La séance est levée à 23h15, l'ordre du jour étant épuisé.